

Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral des finances  
DFF  
3003 Berne

Lausanne, le 21 décembre 2020

**Consultation sur le Projet d'une nouvelle loi fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LEOFD) ainsi que révision totale de la loi sur les douanes (LD) en vue de la nouvelle loi sur les droits de douane (LDD)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 11 septembre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

### **Présentation**

Nous tenons, en préambule, à souligner le rôle déterminant en Suisse assumé par les Chambres de commerce et de l'industrie en matière de document d'exportation.

Sur le plan mondial, les Chambres de commerce assument un rôle d'intermédiaire neutre et de confiance entre les administrations douanières et les entreprises privées. Elles ont été chargées de certifier l'origine des produits exportés. Cette certification est matérialisée par la preuve documentaire de l'origine, qui est utilisée par les administrations douanières pour connaître l'origine du produit et pour calculer les droits de douanes applicables.

Il existe deux grands systèmes de certification de l'origine des produits selon les régimes non préférentiels et préférentiels, selon que la Suisse a conclu un accord économique bilatéral ou multilatéral avec le pays vers lequel les entreprises exportent.

Il convient enfin de souligner le rôle essentiel des Chambres dans les conseils cantonaux aux entreprises exportatrices. Un rôle d'autant plus précieux qu'il est de proximité et facilite le travail du domaine d'exportation qui contribue à la prospérité de notre pays. En outre, la qualité des certificats d'origine reconnue sur le plan mondial, notamment avec le label ICC, permet de dédouaner rapidement les marchandises lorsqu'elles arrivent à destination. Un avantage manifeste pour les exportateurs en temps et en argent.

### **Appréciation**

De manière générale, il ne nous apparaît pas totalement nécessaire d'entreprendre une révision de la loi aussi conséquente pour atteindre une meilleure digitalisation. Des ajouts et modifications auraient suffi.

De manière générale, les modifications n'apportent pas de remarques particulières. En revanche, nous attirons votre regard sur deux éléments importants à nos yeux.

Le premier concerne les possibles volontés de confier la gestion des régimes non préférentiels aux douanes. C'est précisément les douanes qui ont mandaté les Chambres de ce domaine, ce qui nous semble offrir un service de qualité et de proximité aux entreprises exportatrices. Les règles d'origine dites «nationales» figurant dans l'ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr), qui servent de base à la délivrance des certificats d'origine par les Chambres de commerce, sont de nature non préférentielle. Selon l'interprétation actuelle de l'OOr, la Suisse peut fixer la mise en œuvre de ces règles de manière assez libérale, dans le respect de la Convention de Kyoto et de l'Accord sur les règles d'origine de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le second point, même s'il ne figure pas dans la consultation, concerne les ports francs ou dépôt franc sous douane (ED). Dans le canton de Vaud, ne demeure que celui de Chavornay, celui de Vevey ayant perdu ce qualificatif pour n'appliquer aujourd'hui qu'un régime d'entrepôt (EDO). Pour le cas vaudois, l'éventuel fermeture du dernier port franc constituerait une perte de qualité dans le traitement des exportations des entreprises vaudoises. Ces dernières seraient contraintes de se rendre à Martigny ou à Genève pour trouver un service équivalent.

**En conséquence, la CVCI accueille favorablement ce projet de révision, tout en demandant la prise en compte des remarques mentionnées aux précédents paragraphes.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



**Philippe Miauton**  
Directeur adjoint